



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02 99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_01-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Ereil LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### 2022-07-29/01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE, pour l'exercice 2021, du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_02-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### 2022-07-29/02 – INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE, pour l'exercice 2021, du rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél : 02.99.07.57.22  
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr  
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022  
Reçu en préfecture le 05/08/2022  
Affiché le  
ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_03-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022**

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### **2022-07-29/03 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

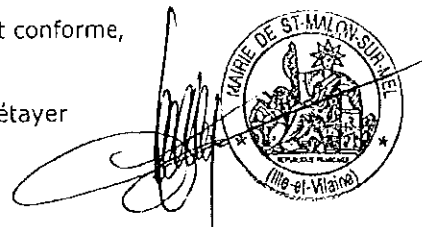
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en cette période un accroissement d'activité est constaté au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent contractuel à temps incomplet à raison de 8h hebdomadaires en août.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier d'agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 28 août 2022 inclus,
2. que le temps de travail sera de 8h hebdomadaire,
3. que la rémunération sera indexée sur l'indice brut 367,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22  
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr  
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022  
Reçu en préfecture le 05/08/2022  
Affiché le  
ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_04-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### 2022-07-29/04 – DÉSHERBEUR THERMIQUE

Vu la convention d'utilisation des désherbeuses à eau chaude en date du 8 mars 2022 passée avec l'intercommunalité de Saint-Méen-Montauban,

Considérant les précisions apportées par le comptable public, concernant la participation des communes à l'achat et à la maintenance du matériel ci-dessus désigné,

Considérant la répartition investissement / fonctionnement définit par la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban, à savoir 642 € annuel pour la participation à l'achat et 206 € annuel pour la participation à la maintenance,

il est proposé à l'assemblée délibérante d'établir la durée d'amortissement pour ledit matériel à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DÉFINIR à 5 ans la durée d'amortissement du dit matériel, dont le coût annuel de participation pour acquisition s'élève à 642 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_05-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### 2022-07-29/05 – BUDGETS ANNEXES : FUSION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET SPANC

Vu l'arrêté de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 8 janvier 2021,

Considérant que les budgets annexes Assainissement et SPANC s'appliquent au même domaine de compétence « assainissement »,

Considérant les informations et conseils transmis par le comptable public de la trésorerie de Montauban de Bretagne,

il est proposé à l'assemblée délibérante de fusionner le budget annexe Assainissement et le budget annexe SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

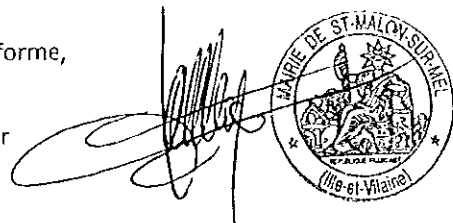
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ACCEPTE de fusionner le budget annexe Assainissement et le budget annexe SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02 99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_06-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### 2022-07-29/06 – INDEMNITÉS DE FONCTION : MAIRE ET ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,

**Considérant** que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire, comme il suit :

- Maire : 31% de l'indice 1027
- Adjoints : 9,9% de l'indice 1027

#### Annule et remplace la délibération 2020-06-12/02

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_07-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

#### 2022-07-29/07 – DÉNOMINATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'honorer la mémoire d'un administré qui a œuvré toute sa vie pour la commune, en particulier dans le domaine associatif, mais aussi en faisant en sorte de créer du lien entre les habitants.

Pour se faire, il est suggéré de dénommer la salle polyvalente : Francis MONNERAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la proposition faite,
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter Madame MONNERAIS pour lui en faire part,
- DÉCIDE de faire l'acquisition des signalisations nécessaires à la matérialisation de ce choix,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_08-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022**

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

### **2022-07-29/08 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE : AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'état d'avancement des travaux d'aménagement du centre-bourg, en particulier concernant :

- la nouvelle voie derrière le bar-restaurant, afin de ne pas avoir des problèmes d'inondations dans les habitations situées entre le bar-restaurant et la rue de la Forge, il a été nécessaire de poser un caniveau avec grille et des regards en béton.
- la venelle qui passe derrière la boulangerie, afin de ne pas avoir de problème de dégradation des bords du chemin, il est nécessaire de poser des bordures en granit gris.

Ces travaux complémentaires impliquent la signature d'un avenant permettant d'acter ces différentes évolutions des travaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'avenant n°3 du marché travaux, impliquant une plus-value de 2 475 € HT (deux-mille-quatre-cent-soixante-quinze euros HT) pour les bordures et de 3 450 € HT (trois-mille-quatre-cent-cinquante euros HT), soit un avenant entraînant une plus-value de 5 925 € HT (cinq-mille-neuf-cent-vingt-cinq euros HT).



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_08-DE

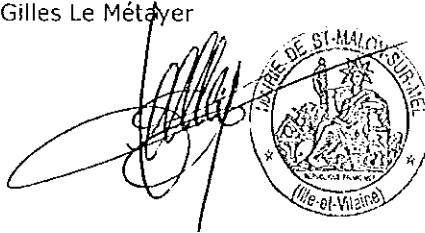
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les travaux en plus-value pour un montant de 5 925 € HT (cinq-mille-neuf-cent-vingt-cinq euros HT), soit 7 111 € TTC (sept-mille-cent-onze euros TTC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





**COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL**  
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22  
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr  
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022  
Reçu en préfecture le 05/08/2022  
Affiché le  
ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_09-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUILLET 2022**

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

**2022-07-29/09 – TRAVAUX ESPACES VERTS – AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

**Vu** la loi n°2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020,

**Considérant** que le montant total HT des travaux d'aménagement des espaces verts dans le centre-bourg à réaliser est inférieur au seuil maximum relevé,

**Vu** le devis reçu pour la réalisation de ces travaux et suite à l'étude de celui-ci, il est proposé à l'assemblée délibérante, de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise Consilio : 21 403,34 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise Consilio : 21 403,34 € HT
- DÉCIDE d'inscrire ces dépenses en section d'investissement au chapitre 23, compte 2313, opé. 98
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis considérés ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 035-213502909-20220729-D\_20220729\_10-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022**

Date de convocation : 19 juillet 2022

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nathalie BRÛLARD, Mme Erell LISSILLOUR et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nathalie BRÛLARD à Marie-France AQUET et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN

### **2022-07-29/10 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**Vu** la délibération n°2022-07-29/04 en date du 29 juillet 2022, concernant les obligations comptables par rapport à l'acquisition d'un désherbeur thermique,

**Vu** la délibération n°2022-07-29/08 en date du 29 juillet 2022, concernant la validation d'un avenant en plus-value pour les travaux d'aménagement du centre-bourg,

**Vu** la délibération n°2022-07-29/09 en date du 29 juillet 2022, concernant la validation d'un devis pour les travaux d'aménagement des espaces verts dans le centre-bourg,

Considérant le besoin de changer le matériel téléphonique pour la mairie, devenu obsolète,

Considérant l'obligation d'avoir une version numérisée du PLU pour se mettre en conformité avec les obligations réglementaire en matière d'urbanisme,

Considérant l'obligation d'amortir l'achat groupé d'un désherbeur thermique,

il est donc nécessaire de modifier le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation budgétaire	Investissement	
	Opération	Dépenses
231 - Constructions	98	+ 17 794,01 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	78	+ 1 974,66 €
202 - Frais de modélisation des documents d'urbanisme	89	+ 2 100,00 €
2041511 - Bien mobilier	71	+ 642,00 €
231 - Constructions	NI	- 22 510,67 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer+

